

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00425

**TRAVAUX D'EXTENSION ELECTRIQUE BTS P « BOURG LA
GIMOND » PROPRIETE SCI DES MOULINS SUR LA
COMMUNE DE LA GIMOND - ATTRIBUTION D'UN FONDS
DE CONCOURS AU SIEL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU les articles L. 5211-10 et L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents dont Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT qu'à ce titre Saint-Étienne Métropole souhaite confier au SIEL la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension électrique BTS P « Bourg la Gimond » propriété SCI des Moulins sur la commune de La Gimond,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole dans le cadre de l'opération pré-citée souhaite verser un fonds de concours au SIEL,

CONSIDERANT que dans le contexte Covid-19 afin d'assurer une continuité de service le Président de Saint-Étienne Métropole a délégué pour prendre une décision,

DECIDE

ARTICLE 1

Coût du projet relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension électrique BTS P « Bourg la Gimond » propriété SCI des Moulins sur la commune de La Gimond confiée au SIEL.

Le financement du projet se définit comme suit :

Détail	Montant HT des travaux	Participation SEM
Extension électrique BTS P « Bourg la Gimond » propriété SCI des Moulins	6890 €	4085,77€
Total	6890 €	4085,77€

RECU EN PREFECTURE

Le 27 avril 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02_AU-042-24620770-20200416-C020304250

DATE D'APPRECHONDEMENT : 27 avril 2020

ARTICLE 2

Le SIEL perçoit, en lieu et place de Saint-Étienne Métropole toutes les subventions émanant des différents financeurs.

ARTICLE 3

Le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté et actualisé au regard de l'index INSEE TP12 relatif aux travaux d'électrification avec fournitures.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Voirie, chapitre 204 – article 204182 – Section Investissement.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

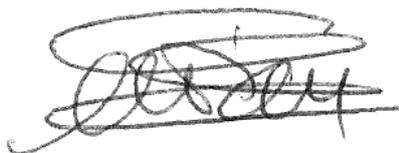
Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/04/2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU